



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	14	16

Séance du jeudi 16 octobre 2025
à 19h00

Date de la convocation : 10 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GARCIN.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. BRUNET,

Bons de pouvoir : M. NOBLE à M. BERTRAND, M. LEBRE à M. CHERICI,

Etaient absents excusés : Mme ROYO, Mme AUSTRUY, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOMO, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

Etait absente : Mme REICHLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Edouard BERTRAND,

N°81_DEL_2025 OBJET : Délibération portant approbation de versement de subvention à 3 F Sud

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Jouques est soumise chaque année au prélèvement d'une pénalité financière en raison d'une carence en logements sociaux au regard de ses engagements notifiés par l'Etat. Le prélèvement s'inscrit dans le cadre de l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Pour rappel, au titre de l'année 2025, le prélèvement s'élève à 137 176.44 €, était réparti comme suit : 68 588.22 € pour le prélèvement lié à la carence, et 68 588.22 € au titre de la majoration.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Commune de Jouques de s'engager dans un programme de construction de 101 logements sociaux afin de répondre à l'objectif de mixité sociale sous peine de mise en carence et de réalisation.

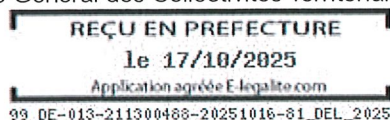
La Commune de Jouques souhaite s'engager auprès de l'opérateur 3 F Sud et ainsi verser une subvention pour la réalisation d'une opération de construction dans le cadre de l'OAP du Déffend. L'opération se définira de la façon suivante :

- 101 logements sociaux,
- dont 30 % de logements en accession sociale.

Afin d'équilibrer le financement de cette acquisition, la société 3 F Sud a sollicité de la Commune une subvention foncière de 274 352.88 €, en contrepartie de quoi, la Commune bénéficiera d'une déduction du prélèvement de la pénalité SRU pour les années 2027, 2028, 2029 et 2030.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment L.2121-29



Vu l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu la délibération n°80_DEL_2025 du conseil municipal du 16 octobre 2025 portant autorisation de cession des parcelles C 131, C 133, C 141, C 142, C 143, C 144, C 145 et C 146 situées au lieu-dit Chemin de la Colles en vue d'une opération immobilière au profit de 3 F Sud,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

APPROUVE le versement de la subvention telle que présentée précédemment à la société 3 F Sud,

ARTICLE 2 :

DIT que le montant de la subvention sera de 274 352.88 € et sera versée à 3F Sud au plus tard pour le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

ARTICLE 3 :

DIT qu'en contrepartie de la subvention accordée, la Commune bénéficiera d'un droit de réservation d'un nombre de logements qui sera défini en accord avec 3 F Sud,

ARTICLE 4 :

DIT que cette subvention fera l'objet d'une déduction du prélèvement SRU, pendant 4 années, soit de l'année 2027 à l'année 2030,

ARTICLE 5 :

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 16 octobre 2025,
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Edouard BERTRAND

Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **23/10/2025**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr